

DECRET N°2009-204 DU 14 MAI 2009

portant Création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique internationale sur le développement économique et social au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mai 2009 ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Nationale dénommée « Commission Nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique internationale sur le développement économique et social au Bénin ».

Article 2 : La Commission Nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique internationale sur le développement économique et social au Bénin est placée sous la responsabilité du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique.

Article 3 : Elle est chargée :

- de conduire la réflexion pour évaluer l'impact de la crise financière et économique internationale sur l'économie béninoise ;
- d'identifier et de proposer les mesures de politique économique permettant d'en absorber les chocs ;
- de soumettre au Gouvernement un plan d'actions comprenant les mesures de politique économique cohérentes et applicables à court, moyen et long termes.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : La Commission Nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique internationale sur le développement économique et social au Bénin est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

Vice-président : le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Rapporteur : le Directeur Général des Affaires Economiques

Membres :

- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- le Ministre du Commerce ;
- le Ministre de l'Industrie ;
- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des transports Maritimes et Infrastructures Portuaires
- le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- le Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement ;
- le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université d'Abomey-Calavi ;

- le Directeur Général des Politiques de Développement ;
- un représentant du Conseil Economique et Social ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ou son représentant ;
- le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;
- le Président du Conseil National du Patronat du Bénin ou son représentant ;
- le Président du Conseil des Investisseurs Privés au Bénin ou son représentant ;
- deux représentants de l'Association des Femmes d'Affaires et Chefs d'Entreprises du Bénin ;
- le Président de l'Association du Développement des Exportations ou son représentant ;
- le Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB).

Article 5 : La Commission Nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique internationale sur le développement économique et social au Bénin établit son calendrier de travail ainsi que son budget.

Article 6 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la Commission sont à la charge du Budget National.

Article 7 : La Commission Nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique internationale sur le développement économique et social au Bénin peut faire appel à toutes autres compétences aussi bien du secteur public que du secteur privé, en vue de l'accomplissement correct et diligent de sa mission.

Article 8 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances et les autres Ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 14 MAI 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Dr. Boni YAYI



Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Commerce,

Mamata BAKO DJAOUGA

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Industrie

Soulé Mana LAWANI

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPDEAP 4 MC 4 MEF 4 MI 4 AUTRES
MINISTERES 26 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.